



PARIS, LE 25 MARS 2015

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS FINANCIERES

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital	Utilisation des autorisations en 2014
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (16e résolution de l'AGM du 22 juin 2012)	Durée : 38 mois à compter de l'AGM du 22 juin 2012 Expiration : 21 août 2015	1 % du nombre total d'actions composant le capital dilué au jour de l'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation (**) (****)	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise (16e résolution de l'AGM du 12 avril 2013)	Durée : 26 mois à compter de l'AGM du 12 avril 2013 Expiration : 11 juin 2015	Montant nominal maximal des augmentations de capital : 15 millions d'euros (*) (**)	Non utilisée à ce jour
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (17e résolution de l'AGM du 12 avril 2013)	Durée : 38 mois à compter de l'AGM du 12 avril 2013 Expiration : 11 juin 2016	1 % du nombre total d'actions composant le capital dilué au jour de l'utilisation par le CA de la présente délégation (***)	Non utilisée à ce jour
Réduction de capital par rachat de ses propres actions par la Société (11e résolution de l'AGM du 29 avril 2014)	Durée : 18 mois à compter de l'AGM du 29 avril 2014 Expiration : 28 octobre 2015	Nombre d'actions maximum : 10% des actions composant le capital social de la Société	Utilisée
Émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription (13e résolution de l'AGM du 29 avril 2014)	Durée : 26 mois à compter de l'AGM du 29 avril 2014 Expiration : 28 juin 2016	Montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme : 38 millions d'euros (*)	Imputation sur le plafond de 38 millions d'euros du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'offre publique d'échange sur SILIC (soit 31.182.481,17 euros) (***)

Titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal d'augmentation de capital	Utilisation des autorisations en 2014
Émission d'actions ou autres titres de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14e résolution de l'AGM du 29 avril 2014)	Durée : 26 mois à compter de l'AGM du 29 avril 2014 Expiration : 28 juin 2016	10% du capital tel qu'existant à la date d'utilisation par le conseil d'administration de la présente délégation (*) (****)	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées (15e résolution de l'AGM du 29 avril 2014)	Durée : 26 mois à compter de l'AGM du 29 avril 2014 Expiration : 28 juin 2016	1 % du capital dilué au jour de l'AGM du 29 avril 2014 (*) (**)	Non utilisée à ce jour

(*) À ce plafond, s'ajoute, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres titres de capital à émettre pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la société.

(**) Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de 38 millions d'euros visé à la 1re résolution de l'AGM du 26 mars 2012.

(***) Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu (i) des délégations prévues aux 13e et 14e résolutions de l'AGM du 29 avril 2014, (ii) des délégations prévues aux 1ere et 2ème résolutions de l'AGM du 26 mars 2012 ainsi que (iii) des délégations prévues à la 13ème, 14ème et 17ème résolutions de l'AGM du 12 avril 2013 s'impute sur le plafond de 38 millions d'euros prévu à la 13ème résolutions de l'AGM du 29 avril 2014.

(****) A ce plafond s'ajoute le cas échéant le montant supplémentaire du nominal des actions à émettre pour préserver le droit des bénéficiaires d'actions gratuites.